

# **Communauté de Communes FerCher - Pays Florentais**

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)**

**Exercice 2010**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

# TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>I. La Communauté de Communes Fercher - Pays Florentais.</b>	<b>4</b>
a) <u>Situation géographique</u>	4
b) <u>Population desservie</u>	4
<b>II. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif</b>	<b>5</b>
a) <u>Présentation</u>	5
b) <u>Etude de zonage</u>	6
c) <u>Règlement de service</u>	6
d) <u>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</u>	6
<b>III. Tarification de l'assainissement et recettes du service</b>	<b>7</b>
a) <u>Modalités de tarification</u>	7
b) <u>Délibérations fixant les tarifs</u>	7
c) <u>Recettes d'exploitation 2010 (en €)</u>	8
<b>IV. Indicateurs de performance</b>	<b>8</b>
a) <u>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif</u>	8
<b>V. Financement des investissements</b>	<b>9</b>
a) <u>Montants financiers (en €)</u>	9
b) <u>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)</u>	10
<b>ANNEXES.....</b>	<b>11</b>

## ***PREAMBULE***

La Communauté de Communes Fercher - Pays Florentais est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui a pris la compétence eau et assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour les communes de Lunery, Villeneuve sur Cher et Primelles. Au 1<sup>er</sup> janvier 2005 la Communauté de Communes a repris les compétences eau et assainissement pour les communes de Saint-Florent sur Cher, Civray, Plou et Saint-Caprais. Le transfert de la compétence assainissement porte sur le collectif et sur le non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce service a pour mission de réaliser le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif neufs et existants afin d'assurer la qualité et le suivi de ces installations.

Le budget assainissement est un budget annexe au budget général de la Communauté de Communes Fercher - Pays Florentais. Il est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial et, à ce titre, doit fonctionner sans subvention d'équilibre du budget général de la Communauté de Communes.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

*« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné »*

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 fixe un ensemble d'indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport. Le présent rapport d'activités prend en compte ces différents indicateurs.

Le rapport d'activité 2010 rend compte de la qualité du service délivré dans les sept communes gérées en régie (Civray, Lunery, Plou, Primelles, Saint-Caprais, Saint-Florent sur Cher, Villeneuve sur Cher).

## ***I. La Communauté de Communes Fercher - Pays Florentais.***

### ***a) Situation géographique***

La Communauté de Communes FerCher - Pays Florentais regroupe 7 communes au Sud-Ouest de Bourges. La Communauté de Communes possède la compétence assainissement non collectif pour ces 7 communes.



***Figure 1 : Périmètre de la Communauté de Communes***

### ***b) Population desservie***

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif concerne environ 4200 habitants, pour un total de 2047 dispositifs d'assainissement non collectif.

COMMUNES	Nombre (estimé) d'habitants	Nombre d'abonnés au SPANC
Civray	1015	494
Lunery	~ 400*	152
Plou	475	261
Primelles	264	127
Saint-Caprais	626	298
Saint-Florent sur Cher	~ 1000*	479
Villeneuve sur Cher	427	236
<b>TOTAL des communes concernées par l'assainissement non collectif</b>	<b>4207</b>	<b>2047</b>

\* Communes essentiellement desservies par l'assainissement collectif

*Tableau 1 : Population de la Communauté de Communes*

## ***II. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif***

### ***a) Présentation***

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes FerCher - Pays Florentais est composé de 2 techniciens dont 1 responsable de service. Un agent est à temps complet, le second est à temps partiel.

Le SPANC de la Communauté de Communes FerCher - Pays Florentais ne détient pas de compétence facultative. Les missions obligatoires du SPANC sont les suivantes :

- Contrôle de la conception de la filière d'assainissement (V1) envisagée par le demandeur. L'instruction de ce dossier comprend la vérification sur plan et sur le terrain de la faisabilité du projet (filière adaptée à la nature du sol, implantation, respect de la réglementation...)
- Contrôle de la bonne exécution des travaux (V2), avant recouvrement. Cette visite de conformité permet de vérifier que les travaux ont été effectués selon la réglementation en vigueur, les règles de l'art et les préconisations du SPANC.
- Contrôle de diagnostic des installations existantes. L'objectif de ce diagnostic est de faire un état des lieux de l'assainissement individuel sur la Communauté de Communes et ainsi de prévenir ou de diagnostiquer les éventuels problèmes de pollution ou de salubrité publique.
- Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes. Le SPANC effectue ce contrôle selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans pour s'assurer du bon fonctionnement et du bon entretien des installations diagnostiquées.

***b) Etude de zonage***

Afin de délimiter les zones d'assainissement non collectif au sein de la Communauté de Communes FerCher - Pays Florentais, une étude de zonage a été réalisée pour chaque commune. Le tableau suivant précise les dates de délibération des 7 études de zonage d'assainissement :

COMMUNES	Existence d'une étude de zonage	Date de délibération du zonage
Civray	En cours	/
Lunery	Oui	23.06.04
Plou	Oui	20.11.01
Primelles	Oui	30.08.01
Saint-Caprais	Oui	03.04.08
Saint-Florent sur Cher	Oui	03.02.05
Villeneuve sur Cher	Oui	06.10.00

***Tableau 2 : Dates d'approbation des études de zonage.***

***c) Règlement de service***

Suite à la création du SPANC, le règlement de service du SPANC a été approuvé le 28 février 2006.

***d) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif***

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

**Attention** : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>

<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

**Tableau 3 : Evaluation de la mise en œuvre du service d'assainissement non collectif.**

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2010 du service est de 80 puisque l'étude de zonage de Civray n'a pas été approuvée.

### ***III. Tarification de l'assainissement et recettes du service***

#### ***a) Modalités de tarification***

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de la bonne exécution, du diagnostic et du bon fonctionnement des installations). Elle est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification est forfaitaire.

Les tarifs applicables pour les compétences obligatoires au 31 décembre 2009 sont les suivants :

- Tarif du contrôle des installations existantes (diagnostic) : 70,00 € HT.
- Tarif du contrôle des installations neuves : 165,00 € HT.
  - Ce forfait compte : - la visite de contrôle du projet (V1) : 110,00 € HT.  
- la visite de contrôle des travaux (V2) : 55,00 € HT.
  - En cas de non-conformité de l'installation, la seconde visite de contrôle des travaux (V2 bis) est facturée : 55,00 € HT.
  - La visite de contrôle du projet (V1) est gratuite lorsque l'intéressé effectue les travaux dans un délai de deux ans après le diagnostic.

#### ***b) Délibérations fixant les tarifs***

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 27.09.06 effective à compter du 27.09.06 fixant le tarif du contrôle de diagnostic des installations existantes.

- Délibération du 10.06.08 effective à compter du 10.06.08 fixant la gratuité de la V1 lorsque l'intéressé effectue les travaux dans un délai de deux ans après le diagnostic.
- Délibération du 22.10.09 effective à compter du 01.01.10 fixant les tarifs de la V1, V2 et V2 bis pour les installations neuves et du contrôle de diagnostic des installations existantes

c) **Recettes d'exploitation 2010 (en €)**

	<b>Forfait (V1 et V2)</b>	<b>V2 (suite V1 gratuite)</b>	<b>V2 bis</b>	<b>Diagnostics</b>	<b>Total</b>
<b>Tarif du contrôle (€ HT)</b>	165,00	55,00	55,00	70,00	<b>13820,00</b>
<b>Recettes (€ HT)</b>	6675	495	0,00	6650,00	
<b>Tarif du contrôle (€ TTC)</b>	174,08	58,03	58,03	73,85	<b>14580,00</b>
<b>Recettes (€ TTC)</b>	7042,00	522,00	0,00	7016,00	

**Tableau 4 : Recettes des visites de contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Pour l'année 2010, les recettes du SPANC s'élèvent à 13820 € Hors Taxes.

#### ***IV. Indicateurs de performance***

a) **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31.12.10,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31.12.10.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Le tableau suivant apporte les informations nécessaires pour déterminer le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif selon la formule qui suit.

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}}$$

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
<b>Installations existantes contrôlées</b>	7	75	36	43	114	275
<b>Installations existantes conformes</b>	1	31	13	27	63	135
<b>Installations neuves contrôlées</b>	32	35	34	44	48	193
<b>Installations neuves conformes</b>	32	35	34	44	47	192

*Tableau 5 : Nombre d'installations contrôlées*

Pour l'année 2010, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de : 69,87 %.

## ***V. Financement des investissements***

### ***a) Montants financiers (en €)***

Aucun investissement n'a été réalisé en 2010.

### ***b) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)***

Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est en cours d'instruction pour l'étude « diagnostic des installations d'ANC existantes pour les communes de moins de 3500 Eh ». Le montant retenu de l'étude est de 71050 €.

La subvention attendue est à hauteur de 50 % soit 35525 € de la part de l'Agence de l'eau. Le Conseil Général ne donne plus de subvention.

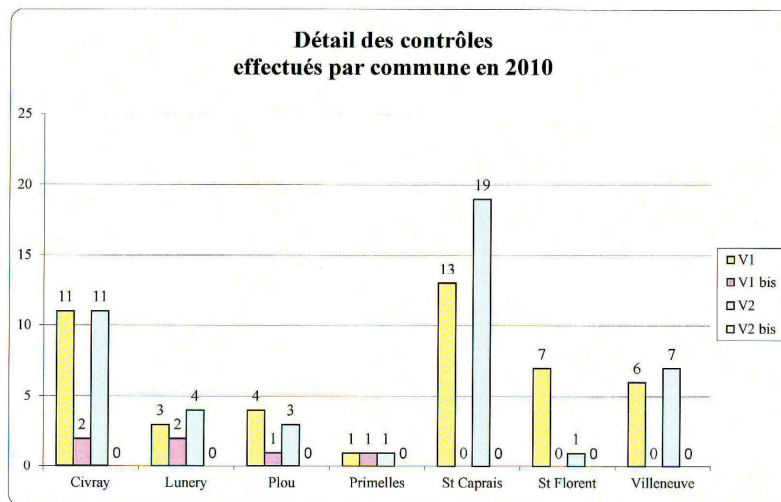
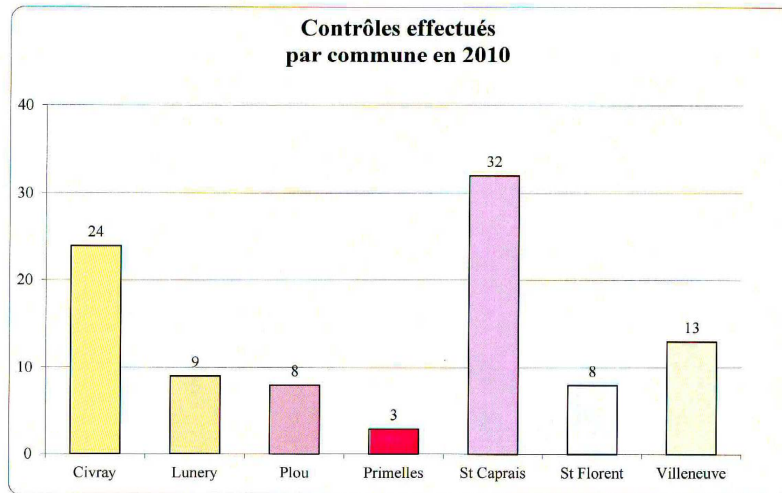
Pour l'année 2011, afin d'approuver l'étude de zonage de la commune de Civray, le tarif de la mise à enquête publique s'élève à 1179,31 €.

De plus, la révision du schéma directeur d'assainissement de la commune de Primelles est prévu courant 2011. Elle sera réalisée par le bureau d'études SAFEGE et coutera 3950 € HT.

Afin de réaliser dans de bonnes conditions les contrôles de diagnostic, l'achat d'une caméra d'inspection semble nécessaire.

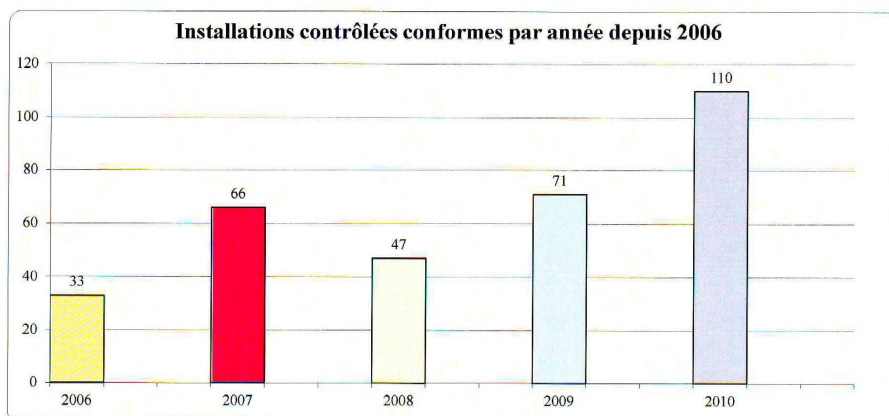
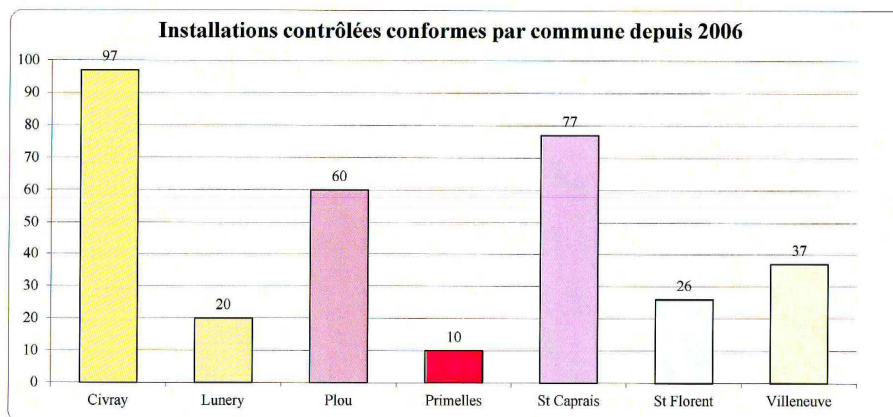
# *ANNEXES*

### Détail des contrôles du neuf en 2010



### Nombre d'installations contrôlées conformes depuis 2006

		Civray	Lunery	Plou	Primelles	St Caprais	St Florent	Villeneuve	Total des conformités
2006	V2	4	1	5	0	12	4	3	33
	V2 Bis	0	0	3	0	0	0	0	
	OK	1	0	0	0	0	0	0	
2007	V2	6	2	10	3	8	3	1	66
	V2 Bis	0	0	0	0	2	0	0	
	OK	16	1	8	0	0	0	6	
2008	V2	11	1	4	1	10	1	4	47
	V2 Bis	1	0	1	0	0	0	0	
	OK	3	0	4	1	2	0	3	
2009	V2	4	3	6	1	17	4	7	71
	V2 Bis	0	1	0	1	0	0	0	
	OK	13	4	1	1	6	2	0	
2010	V2	10	4	3	1	20	1	7	110
	V2 Bis	0	1	0	0	0	0	0	
	OK	28	2	15	1	0	11	6	
<b>Total des conformités</b>		<b>97</b>	<b>20</b>	<b>60</b>	<b>10</b>	<b>77</b>	<b>26</b>	<b>37</b>	<b>327</b>



## Détail des contrôles de diagnostic en 2010

